



## Contrat de Services Gixe

Le présent Contrat de Services Internet (le « Contrat ») est conclu entre l'association Gixe dénommée ci-après : « Gixe » et le Client identifié ci-dessous. Une fois signé par les deux parties, le présent Contrat entrera en vigueur à la date indiquée ci-dessous :

Raison sociale du Client	
Statut social du Client	
Immatriculation RCS ou SIREN	
Personne signataire	
Fonction du signataire	
Adresse du client	
Téléphone	
Raison sociale	GIXE
Statut social	association loi de 1901
Immatriculation RCS ou SIREN	450 404 769 00017
Personne signataire	
Fonction du signataire	
Adresse du client	3 rue E. Chatrian, 75018 Paris
Téléphone	

N° de contrat Gixe :

Date d'entrée en vigueur :

### DOCUMENTS JOINTS ET INCORPORES PAR REFERENCE :

Selon le contrat de service souscrit dans la ou les Commandes de Services.

- Conditions d'hébergement Gixe
- Conditions de transit IP Gixe
- Conditions d'accès IP Gixe
- Conditions générales d'utilisation

Ces documents sont parties intégrantes du présent contrat

### DEFINITIONS :

Lorsqu'ils sont utilisés dans le présent Contrat,

« Services » désigne les services commandés par le Client sur une ou plusieurs Commandes de Services.

« Commande de Services » désigne les documents signés par les parties et incorporés aux présentes par référence, indiquant les services spécifiques à fournir, la durée des Services, les prix et le calendrier de paiement, et toute autre disposition dont les parties conviendront réciproquement. Toutes les Commandes de Services seront soumises aux modalités stipulées dans le présent Contrat.

« Service de transit IP » désigne la fourniture de transit sur le Réseau Gixe au moyen du protocole BGP4 à un opérateur titulaire de son propre numéro d'AS (Autonomous System) et opérant une réseau extérieur à celui de l'opérateur Gitoyen, pour la transmission de données de et vers Internet.

« Service d'accès IP » désigne la fourniture d'une plage d'adresses internet (adresses IPv4) au client pour ses équipements au sein du réseau Gitoyen et la gestion de l'acheminement de toutes données de et vers cette plage par Gixe.

« Espace de Co-localisation Gixe » désigne le l'emplacement physique, dans une installation de co-localisation, qui appartient à Gixe ou est contrôlé par Gixe, et exploité sous le nom de marque « Gixe ».

« Réseau Gixe » désigne le réseau de routeurs, commutateurs et canaux de communication qui sont la propriété de Gixe ou contrôlés par elle, et exploités sous le nom de marque « Gixe ».



Des termes supplémentaires sont définis ci-dessous.

**TERMES DU CONTRAT DE SERVICE GIXE :**

**1. Prix des Services et facturation.**

Le Client s'engage à payer les Prix des Services mensuels afférents aux Services, les frais de Mise en Route du Service, les cautions ainsi que les autres frais identifiés dans la ou les Commandes de Services ou dus par ailleurs au titre des présentes (ensemble, les « Prix de Service »). Les Prix du Service n'incluent pas les taxes en vigueur, qui seront facturées en sus et à la charge du Client.

**Premier Versement.** Dès l'acceptation de la Commande de Services par Gixe et la signature du Contrat, le Client recevra la facture de Frais de Mise en Route du Service et du Prix du Service pour le premier mois, qui sera exigible au plus tard 5 jours après la date d'Entrée en Vigueur du présent Contrat.

**Frais courants.** Gixe facturera le Client mensuellement d'avance pour les Services correspondant à une consommation fixe, et mensuellement à terme échu pour tous les autres services consommés par le Client ou surcroits de consommation.

**Paiement.** Le Prix des Services doivent être réglés à réception de facture. En cas de retard de paiement, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours, Gixe percevra un intérêt d'un et demi pour cent (1,5 %) par mois ou le taux maximum autorisée par la loi, le taux le plus élevé étant retenu. Les termes de l'article 9.1 ci-dessous demeurent réservés.

**2. Services.** Gixe fournira les Services au Client selon les termes stipulés sur la ou les Commandes de Services, sous réserve des dispositions du présent Contrat. Les demandes de Services supplémentaires pourront être adressées par courrier à Gixe, **3 rue E. Chatrian, 75018 Paris** et prendront effet dès l'acceptation par Gixe. Ces Services supplémentaires entraîneront une augmentation des Frais de Services et/ou cautions stipulés dans la Commande de Services.

**3. Équipements.**

**3.1 Ventes d'équipements.** Si une Commande de Services comprend la vente au Client d'un équipement (matériel, logiciel ou tout autre type d'équipement), le Client convient de payer à Gixe les Prix spécifiés dans la Commande de Services, augmentés de toutes les taxes, droits d'importation et de douane et charges similaires applicables, selon les termes stipulés dans les présentes. Tous les risques de perte ou de dommage afférents à ces Equipements seront transférés au Client lors de la livraison ou de l'installation par Gixe dans le centre d'hébergement du Client ou dans tout autre point désigné dans la Commande de Services. Le titre de propriété desdits Equipements est transféré au Client une fois que tous les sommes encore dues à Gixe par le Client au titre de ces Equipements sont acquittés en totalité. Si le Client manque à ses obligations aux présentes, Gixe pourra dans le strict respect des termes de la loi, entrer dans les locaux où se trouve les Equipement et enlever lesdits Equipements.

**3.2 Équipements fournis par Gixe.** Le Client n'aura aucun droit sur tout Equipement fourni par Gixe sinon le droit d'utiliser cet Equipement en respectant les modalités d'utilisation et ce, pendant la durée indiquée et tant que les paiements sont à jour.

**4. Garantie.** Gixe garantit qu'il s'efforcera de fournir les Services à un niveau de qualité professionnelle conforme aux normes généralement acceptées dans la profession et dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables.

LE CLIENT RECONNAÎT ÊTRE INFORMÉ DES MOYENS ET DE L'INFRASTRUCTURE DE GIXE ET AVOIR UNE BONNE CONNAISSANCE DE LA PLATE-FORME SUR LAQUELLE LUI SERONT RENDUS LES SERVICES LORSQU'IL SIGNE LE CONTRAT DE SERVICES.

SAUF DISPOSITION CONTRAIRE DES PRÉSENTES, LES SERVICES SONT FOURNIS "EN L'ÉTAT" ET LE CLIENT UTILISE CES SERVICES À SES PROPRES RISQUES. GIXE EXCLUT EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT NOTAMMENT TOUTE GARANTIE D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE NON-CONTREFAÇON, ET DE PROPRIÉTÉ, AINSI QUE TOUTE GARANTIE RÉSULTANT DES RELATIONS ANTÉRIEURES DES PARTIES, DES USAGES COMMERCIAUX HABITUELS. GIXE NE GARANTIT PAS QUE LES SERVICES SERONT ININTERROMPUS, NE COMPORTERONT PAS D'ERREUR OU QU'ILS SERONT TOTALEMENT SÉCURISÉS.

**5. Exclusion de responsabilité du fait des tiers.** Gixe n'est pas en mesure de contrôler le flux de données à destination ou en provenance du Réseau ou d'autres parties du



réseau Internet. Ce flux dépend en majeure partie du bon fonctionnement et de la qualité des services Internet fournis ou contrôlés par des tiers. Périodiquement, les actes ou les omissions de ces tiers engendrent des situations empêchant le Client de se connecter à l'Internet (ou à des parties de ce réseau). Gixe ne peut garantir que ces situations ne se produiront pas et, par conséquent, exclut toute responsabilité qui en résulterait. Si l'utilisation des Services par le Client ou son interaction avec l'Internet ou ces tiers nuit ou risque de nuire au Réseau Gixe ou à ses activités, le Client autorise expressément Gixe à suspendre les Services et à ne la restaurer que dès qu'elle estimera raisonnablement qu'il n'y a plus de danger ni de risque de danger pour le Réseau Gixe ou ses activités.

#### **6. Limitations de responsabilité.**

**6.1. Dommage aux activités du Client.** Sauf cas de faute lourde ou dolosive de Gixe, Gixe ne sera pas tenue responsable de dommages accessoires, indirects ou consécutifs (y compris, notamment, en cas de manque à gagner ou de perte de bénéfices) ou de toute perte de données, d'interruption ou de perte de Service (sauf dans les conditions décrites dans le Contrat de Niveau de Service applicable) ou de toute autre revendication analogue du Client ou liée aux activités du Client, même si Gixe est informée de la possibilité de tels dommages.

**6.2 Responsabilité maximale.** Du fait de la poursuite par Gixe de buts essentiellement non commerciaux, et nonobstant toute disposition contraire du présent Contrat, la responsabilité intégrale maximum de Gixe à l'égard du Client au titre du présent Contrat, sera limitée au montant total qu'il aura payé à Gixe au titre du présent Contrat au cours des quatre (4) mois précédant l'événement ayant entraîné la mise en jeu de la responsabilité. Cette limitation volontaire de la responsabilité de Gixe est approuvée volontairement et expressément par le client.

mention manuscrite "lu et approuvé", signature

#### **7. Garantie contre les recours.**

**7.1 Garantie du Client.** Le Client garantit Gixe, ses dirigeants, administrateurs, salariés, affiliés et clients (ci-après les "Entités de Gixe Garanties ") contre tout recours intenté contre une Entité de Gixe Garantie en alléguant : a) en ce qui concerne l'activité du Client : (i) une contrefaçon ou un détournement des droits de propriété intellectuelle ; (ii) une diffamation, l'obscénité, la pornographie ou une violation du droit au respect de la vie privée ou de la publicité ; ou (iii) le SPAM ou tout autre comportement agressif, harcelant ou illégal, ou un manquement aux Conditions Générales d'Utilisation de Gixe et aux Conditions relatives au SPAM ; b) un préjudice, un dommage matériel ou corporel subi par un Client de Gixe, les équipements d'un autre client ou les représentants, salariés ou agents d'un autre client, ce préjudice étant imputable à un acte ou une omission du Client, de ses représentants ou des personnes désignées par lui ; c) tout dommage corporel subi par un représentant, salarié ou agent du Client et consécutif aux activités de cette personne liées aux Services, sauf si l'accident est dû à une faute lourde ou dolosive de Gixe ; ou d) tout autre préjudice causé par l'équipement ou l'activité du Client (ci-après, les "Litiges Couverts par le Client").

**7.2 Garantie de Gixe.** Gixe garantit le Client, ses administrateurs, dirigeants, salariés et affiliés (ci-après, les "Entités du Client Garanties") contre tout recours intenté contre une Entité du Client Garantie en alléguant (i) une contrefaçon ou un détournement de droits de propriété intellectuelle relatif au réseau ou aux Services (sauf si l'atteinte aux droits est en partie causée par le Client ou l'Équipement du Client) ou (ii) un dommage corporel subi par les représentants, salariés ou agents de Gixe, sauf s'il est dû à une faute lourde ou dolosive du Client (ci-après, les « Litiges Couverts par Gixe »).

**7.3 Procédure à suivre.** Gixe communiquera sans délai et par écrit au Client tout Litige Couvert par le Client dont elle aura connaissance et, si elle le souhaite, pourra choisir de participer à la défense et à la transaction de ce litige. Cette participation ne libère toutefois pas le Client de ses obligations prévues au présent Article 6. Le Client aura le droit de diriger la défense dans tout Litige Couvert par le Client. Dans ce cas, il communiquera sans délai et par écrit à Gixe tout Litige Couvert Gixe dont il aura connaissance et, s'il le souhaite,

pourra choisir de participer à la défense et à la transaction de ce litige. Cette participation ne libère toutefois pas Gixe de ses obligations prévues au présent Article 7. Gixe dirigera la défense dans tout Litige Couvert par Gixe.

#### **8. Durée et reconduction.**

**8.1. Durée.** Le présent Contrat débutera à la Date d'entrée en vigueur indiquée ci-dessus (ou, si elle est postérieure, à la date à laquelle débute la facturation des Prix de Services mensuels) pendant la durée spécifiée dans la Commande de Services, sauf résiliation anticipée telle que prévue aux présentes. Le contrat ne sera reconduit que sur demande explicite écrite du client. En cas de renouvellement, le contrat sera prolongé dans les mêmes termes.

**8.2. Renouvellement** Le renouvellement du contrat peut devenir tacite sur demande écrite du client et acceptation de Gixe. La cessation des renouvellements du contrat doit alors être demandée par écrit avec un préavis égal à la durée du contrat initial moins un jour, cette durée ne pouvant excéder 90 (quatre-vingt dix) jours.

#### **9. Résiliation.**

**Défaut de paiement.** Gixe peut suspendre les Services fournis au Client si un montant exigible n'est pas intégralement payé dans les dix (10) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure. En cas de reprise des Services, Gixe facturera des frais de re-connexion et de dossier. Gixe peut résilier de plein droit le présent Contrat (ou s'il le souhaite, seulement la Commande de Services correspondant) si un montant exigible n'est pas payé intégralement dans les vingt (20) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de payer.

**Procédure collective.** Sous réserve de l'article 37 de la loi du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises, Gixe peut résilier le présent Contrat en adressant un préavis écrit au Client si ce dernier fait l'objet d'une mise en cessation des paiements.

**Utilisation interdite.** Gixe pourra de plein droit résilier, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, le présent Contrat si le Client ne respecte pas les Conditions Générales d'Utilisation de Gixe ou des conditions relatives à la politique anti-SPAM de Gixe.

**Autres motifs.** Sauf disposition contraire, chaque partie peut résilier le présent Contrat si l'autre partie ne respecte pas une disposition essentielle du présent Contrat et ne répare pas un tel manquement dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception, de mise en demeure.

**Effets de la résiliation.** Dès l'expiration ou la résiliation du présent Contrat, a) Gixe cessera de fournir les Services ; b) à l'exception de la résiliation par le Client prévu à l'Article 9.4, toutes les obligations de paiement du Client au titre du présent Contrat, notamment les Prix des Services mensuels dus jusqu'à la fin de la Durée indiquée sur le Devis, deviendront immédiatement exigibles. c) dans les (10) dix jours d'un tel événement, Gixe fera tout son possible pour aider le Client à récupérer ses propres équipements et le Client devra pour sa part, enlever tous ses Equipements et tout autre bien installés dans les locaux de Gixe et restituer le Centre d'Hébergement à Gixe libre de toute occupation de matériel, dans l'état où il était avant l'installation de ses Equipements par le Client. A défaut, Gixe pourra, à son choix et aux frais du Client, faire enlever ces biens et les mettre en dépôt, renvoyer les Equipements au Client, ou s'en séparer, sans que le Client ne puisse engager la responsabilité de Gixe à cet égard. En outre, Gixe se réserve un droit de rétention sur lesdits Equipements jusqu'au complet paiement des prestations.

**10. Maintien des dispositions.** Les déclarations, garanties et engagements des Parties, ainsi que les obligations de garantie contre les recours, de confidentialité et les limitations de la responsabilité demeureront en vigueur après l'expiration, la résiliation ou l'annulation du Contrat.

#### **11. Dispositions diverses.**

**11.1. Assurances.** Le Client souscrira et conservera pendant toute la durée du présent Contrat (i) une assurance dommage couvrant un montant au moins égal à un (1) million d'euros par sinistre pour les dommages corporels et matériels ; (ii) une assurance responsabilité professionnelle couvrant un montant au moins égal à un (1) million d'euros par sinistre. Avant d'installer l'Equipement du Client dans le Centre d'Hébergement ou si Gixe le de-



mande, il lui fournira les certificats d'assurance prouvant que le niveau minimum d'assurance indiqué ci-dessus a été respecté. Avant d'installer l'Équipement du Client dans les locaux de Gixe ou dans le Centre d'Hébergement, le Client s'engage à faire mentionner le nom de Gixe en tant qu'assuré supplémentaire et à l'informer de la date de prise d'effet de cette assurance.

**11.2. Force Majeure.** Sauf en cas de défaut de paiement d'un montant dû en vertu des présentes, les Parties ne seront pas responsables des retards, inexécutions, préjudices, dommages, pertes, destructions ou du mauvais fonctionnement des équipements, ni des conséquences de ce qui précède, s'ils sont consécutifs à un incendie, un séisme, une inondation, un dégât des eaux, une grève ou une interruption de travail, une interruption des services publics, une coupure d'électricité, une explosion, des émeutes, un acte gouvernemental, une pénurie de matériel ou de fournitures, l'indisponibilité des moyens de transport, un acte ou une omission de tiers et tout autre événement indépendant de leur volonté de chaque partie.

**11.3. Confidentialité.** Chaque partie reconnaît que toutes les informations lui étant fournies par l'autre partie ou les informations de l'autre partie auxquelles elle a accès grâce au présent Contrat seront considérées comme confidentielles (ci-après les "Informations Confidentielles") à la partie qui les divulgue et demeureront sa propriété exclusive (la partie communiquant les Informations Confidentielles étant dénommée la "Partie Divulgateur" et l'autre Partie la "Partie Destinataire"). Chaque partie traitera les Informations Confidentielles ainsi que le contenu du présent Contrat, de manière confidentielle et, sauf pour les besoins de l'exécution de ses obligations prévues par le présent Contrat, la partie ne pourra les communiquer directement ou indirectement à quiconque en dehors de ses salariés ayant besoin de les connaître et acceptant d'être liés par les termes du présent Article, sans le consentement écrit de la Partie Divulgateur. Ne seront pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations : (i) connues de la Partie Destinataire avant qu'elle ne les reçoive de la Partie Divulgateur, directement ou indirectement, par source n'ayant aucune obligation de confidentialité à l'égard de la Partie Divulgateur ; (ii) communiquées (sans divulgation de la Partie divulgateur) à la Partie Destinataire, directement indirectement, par une source n'ayant pas d'obligation de confidentialité à l'égard de la Partie Divulgateur ; (iii) devenues publiques ou cessant d'être secrètes ou confidentielles, sauf par ue violation du présent Contrat par la Partie Destinataire ; (iv) développées de manière indépendante par la Partie Destinataire ; ou (v) que la loi ou un règlement ordonne de communiquer, à condition que la Partie Destinataire informe sans délai la Partie Divulgateur de cette divulgation imminente et que la partie qui y est tenue collabore avec la Partie Divulgateur pour réduire cette divulgation.

**11.4. Absence de bail.** Le présent Contrat est un contrat de services et non un contrat de bail, de location ou tout autre contrat créant des droits sur le Centre d'Hébergement partagé ou d'autres locaux de Gixe, l'Équipement de Gixe ou tout autre bien mobilier ou immobilier.

**11.5 Marketing.** Chaque partie accorde à l'autre le droit non exclusif, incessible et gratuit d'utiliser le nom, le logo et les autres marques de l'autre dans ses documents marketing et ses communiqués de presse, sous réserve de son accord écrit préalable écrit et des règles d'utilisation des marques qui pourraient être communiquées. L'image attachée aux noms commerciaux, marques, slogans et logos de chaque partie bénéficiera exclusivement à cette dernière.

**11.6. Cession et revente.** Les parties ne peuvent céder l'ensemble ou une partie de leurs droits ou obligations prévus dans le présent Contrat sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie, sauf à un affilié ou à une société qui acquiert tous les actifs de la société cédante ou la majorité de son capital dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition. Toute tentative de cession ou autre opération de transfert sans cet accord sera nulle et non avenue. Le présent Contrat est opposable et bénéficie aux ayant-droits de chaque partie. Par ailleurs, le Client ne pourra pas revendre les Services. Pour les besoins du la présent article 11.6, la fourniture d'hébergement sur le Web sur un Equipement du Client et/ou un service de FAI ne sont pas considérés comme une revente des Services.

**11.7 Notifications.** Toute notification requise par les présentes peut être remise en mains propres ou par porteur, envoyée par télécopie confirmée ou par courrier recommandé



avec accusé de réception, à l'adresse de l'autre partie mentionnée sur la page des signatures du présent Contrat ou à toute autre adresse que la partie indiquera dans une notification écrite. La notification est réputée valablement faite à la date de sa remise en mains propres ou par porteur, ou cinq (5) jours après son envoi par télécopie ou courrier.

**11.8 Relation entre les Parties** Le présent Contrat ne crée aucune relation d'association, aucune société commune, relation de travail, franchise ou mandat entre les parties.

**11.9 Modifications avant la signature.** Le Client garantit que toutes les modifications qu'il a apportées au présent Contrat ont été clairement indiquées et qu'il n'a fait aucun changement n'étant pas clairement identifié comme tel. Toutes modifications, ratures, corrections etc. sont signalées dans la marge, comptabilisées en fin de page et synthétisées en dernière page.

**11.10. Droit applicable.** Le présent Contrat et son interprétation sont régis par le droit français. Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

**Dispositions générales.** Le présent Contrat, ainsi que la ou les Commandes de Services, le ou les Contrats de Niveau de Service et la ou les Annexes, les conditions Générales d'Utilisation de Gixe, la politique anti-SPAM de Gixe annexées, constituent l'intégralité de l'accord et de l'entente entre les parties en ce qui concerne l'objet des présentes, et remplace tout autre accord ou entente, écrit ou oral. Le présent Contrat ne peut être modifiés que par un avenant signé par les deux parties. Si l'une de ses dispositions était annulée ou déclarée inopposable, les parties conviendront d'une disposition se rapprochant le plus possible de l'objectif économique de la disposition réputée nulle et les autres dispositions demeureront en vigueur. En cas de contradiction entre un document commercial pré-imprimé d'une partie et le présent Contrat, ce dernier prévaudra.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

pour le client : Nom et titre du signataire dûment habilité	pour Gixe : Nom et titre du signataire dûment habilité

Fin du Contrat de Services Gixe



### Addendum : Conditions d'hébergement (co-localisation) Gixe

**1. Utilisation de l'espace.** Le Client pourra utiliser l'Espace de Co-localisation Gixe uniquement aux fins de maintenance et d'exploitation de l'équipement informatique de la manière nécessaire pour assurer le support des liens vers le Réseau Gixe et du Réseau vers les tiers.

**2. Equipement du Client.** Sauf indication contraire dans les présentes, le Client est responsable de tous les aspects de l'installation et de l'enlèvement de son équipement, y compris l'apport de l'équipement, des outils et du matériel d'emballage connexes appropriés. Le Client installera son équipement dans l'Espace de Co-localisation Gixe après obtention de l'autorisation appropriée d'accès aux locaux, accordée par Gixe. Le Client enlèvera tout l'emballage de son équipement au plus vite après l'installation. Si le Client utilise un agent ou un tiers pour livrer, installer ou enlever son équipement, il assumera seul la responsabilité des actes de cette partie. Au gré du Client, Gixe enlèvera et emballera l'équipement du Client et le placera dans un lieu désigné pour enlèvement, à la condition que le Client fournisse ou paie tous les emballages nécessaires, et paie les Prix des Services et charges d'emballage de Gixe. Dans les cinq (5) jours suivant l'autorisation de Gixe, le Client enlèvera son équipement du lieu désigné, ou prendra des dispositions, avec paiement d'avance, pour qu'un transporteur enlève et expédie cet équipement au Client. Dans les dix (10) jours suivant la résiliation des Services Gixe, le Client enlèvera tout son équipement et tout autre bien des locaux de Gixe, et restituera l'Espace de Co-localisation Gixe à Gixe dans l'état où il se trouvait avant l'installation du Client. Si le Client n'enlève pas ces biens dans ce délai de dix (10) jours, Gixe, à son gré et aux Prix des Services du Client, pourra enlever et stocker ces biens, retourner cet équipement au Client ou s'en défaire sans engager sa responsabilité en cas de dommages connexes.

**3. Procédures d'accès et de sécurité.** Le Client ne pourra avoir accès à l'Espace de Co-localisation Gixe que conformément aux Procédures d'Accès et de Sécurité relatives à la Co-localisation Gixe qui figurent sur le site Web Gixe, telles que mises à jour occasionnellement, sous réserve de la notification au Client de toute modification importante. Gixe se réserve le droit d'interrompre, pour une cause valable, le droit de tout employé, agent ou représentant du Client de visiter les locaux Gixe et/ou d'avoir accès à l'Espace de Co-localisation Gixe en se fondant sur la conduite de ces employés, agents ou représentants. Le Client est tenu de s'assurer que la liste d'accès du Client est à jour et exacte. Le Client assumera la responsabilité de tout accès non autorisé à son équipement par le biais de l'Internet, et de toute utilisation de Services qui en résulterait.

**4. Connexions tierces.** Les connexions du Client à tout élément à l'intérieur de l'Espace de Co-localisation autre que le Réseau Gixe sont soumises à l'approbation de Gixe. Les connexions du Client ne pourront être utilisées (i) pour fournir des services concurrents à ceux de Gixe à l'intérieur de l'installation de Co-localisation, ou (ii) pour aider d'autres personnes à fournir des services concurrents à ceux de Gixe à l'intérieur de l'installation de Co-localisation. L'utilisation de telles connexions est soumise à l'audit par Gixe, qui se réserve le droit d'interrompre toute connexion qui se trouve en violation de ce qui précède. Le Client est tenu de commander, assurer la maintenance, mettre fin et payer tout circuit provenant de sociétés de télécommunications approuvées par Gixe Internet Services fourni au Client ou d'autres connexions croisées fournies au Client.



### Addendum : Conditions de transit IP et Conditions d'accès IP Gixe

**1. Utilisation applicable ; SPAM.** Le Client se conformera à tout moment, et mettra l'utilisation du Service en conformité avec les Directives d'utilisation acceptable de Gixe et avec la Politique Gixe de lutte contre les messages parasites (SPAM) figurant sur le site Web Gixe et en annexe au présent Contrat, telles que mises à jour occasionnellement, sous réserve de la notification au Client de toute modification importante. Si le Client viole les Directives d'utilisation acceptable de Gixe et que Gixe détermine, faisant usage raisonnable de son pouvoir discrétionnaire, que son Réseau ou ses activités pourraient s'en trouver affectés, Gixe aura le droit d'interrompre immédiatement le Service. Dans les autres cas de violation des Directives d'utilisation acceptable de Gixe et de la Politique Gixe de lutte contre les messages parasites, Gixe signifiera une notification et donnera la possibilité d'y remédier, dans la mesure jugée raisonnablement appropriée par Gixe, selon la nature de la violation, la disponibilité du Client et le fait qu'il y ait eu ou non violation répétée. Gixe, faisant usage raisonnable de son pouvoir discrétionnaire, rétablira les Services une fois qu'il aura établi à sa satisfaction que toutes les violations ont cessé, et avec une assurance adéquate du fait que ces violations ne se reproduiront pas à l'avenir.

**2. Utilisation illégale.** Le Client collaborera à toute enquête sur l'utilisation prétendument illégale par le Client des installations Gixe ou d'autres réseaux auxquels l'accès se fait par le Réseau Gixe. Gixe pourra interrompre le Service du Client si ce dernier ne collabore pas à cette enquête. En outre, Gixe pourra modifier ou suspendre les Services du Client en cas d'utilisation illégale du Réseau Gixe ou afin de se conformer à toute loi ou réglementation française.

**3. Autres réseaux.** Le Client est tenu de payer tous les Prix des Services, d'obtenir tout agrément nécessaire, et de se conformer à toute loi ou politique d'usage applicable à la transmission de données au-delà du Réseau Gixe et/ou par l'intermédiaire d'autres réseaux publics et privés. Gixe n'est pas responsable des performances ou défaillances de ces réseaux ou de leurs points d'interconnexion.

### Niveau de Service pour les Services de Transit IP

Gixe fournit ce Contrat de Niveau de Service (« CNS ») dans le cadre de ses Services de co-localisation et de transit IP. Gixe déploiera des efforts commercialement raisonnables pour minimiser la Perte de Paquets Excédentaire et la Latence, et éviter les Immobilisations, de la manière décrite plus en détails ci-dessous.

**1. Perte de Paquets et Latence.** Gixe n'assure pas la surveillance dynamique de la perte de paquets ni de la latence de transmission de clients spécifiques. Gixe assure en revanche de manière dynamique une surveillance de la perte cumulée de paquets et des latences de transmissions sur ses réseaux LAN et WAN. Après la découverte ou l'information émanant du Client de pertes de paquets dépassant un pour cent (1 %) (la « Perte de Paquets Excédentaire ») ou d'un temps d'attente dans la transmission (« Latence »), sur la base des mesures de Gixe, supérieure à l'une des valeurs suivantes : 120 millisecondes d'acheminement aller – retour entre deux routeurs situés sur la portion du territoire continental des Etats-Unis du Réseau Gixe, 80 millisecondes d'acheminement aller – retour entre deux routeurs situés sur la portion européenne du Réseau Gixe, ou 180 millisecondes d'acheminement aller – retour entre deux routeurs situés sur la portion New York – Londres ou Washington – Londres du Réseau Gixe, Gixe déploiera des efforts commercialement raisonnables pour déterminer la source de cette Perte de Paquets Excédentaire ou de Latence, et pour corriger ce problème dans la mesure où la source du problème réside sur le Réseau Gixe.

**2. Recours en cas de défaillance.** Si quatre (4) heures après avoir reçu notification d'une Perte de Paquets Excédentaire ou d'une Latence, Gixe ne remédie pas à cette Perte de Paquets Excédentaire ou cette Latence, Gixe créditera le compte du Client de la valeur des Prix des Services de transit IP proportionnel à cette Perte de Paquets Excédentaire ou cette Latence au-delà des quatre (4) heures consécutives initiales, à condition que tous ces crédits ne dépassent pas, au total, un crédit maximum de Prix des Services de transit IP dus par ailleurs par le Client au cours d'un (1) mois civil pour des défaillances survenues au cours de toute période d'un (1) mois civil.



**3. Incapacité à accéder à Internet (temps d'indisponibilité).** Gixe garantit une connectivité à 100 % du Réseau Gixe à l'Internet, sans Temps d'Indisponibilité. Le terme « Temps d'Indisponibilité » désigne une perte de paquets subie par le Client dépassant cinquante pour cent (50 %), sur la base des mesures de Gixe. Si le Client subit un Temps d'Indisponibilité, Gixe créditera alors le compte du Client de la valeur des Prix des Services transit proportionnelle à ce Temps d'Indisponibilité, à condition que le total de ces crédits ne dépasse pas un crédit maximum total de Prix des Services de transit par ailleurs dû par le Client au cours d'un (1) mois civil, pour des défaillances intervenues au cours de toute période d'un (1) mois civil.

**4. Disponibilité de l'alimentation électrique.** Si le Client a acheté un Espace de Co-localisation Gixe, Gixe garantit une disponibilité de l'alimentation électrique de 100 % pour l'Espace de Co-localisation du Client. En cas de délestage non programmé, Gixe créditera le compte du Client d'un montant de droits proportionnel à l'Espace de Co-localisation associé au délestage non programmé, à condition que le total de ces crédits ne dépasse pas un crédit maximum cumulé de droits d'Espace de Co-localisation par ailleurs dus par le Client au titre d'un (1) mois civil, pour des défaillances intervenues au cours d'un (1) mois civil donné.

**5. Demande de remise.** Le Client doit informer Gixe dans les (5) cinq jours ouvrables dès qu'il réunit les conditions pour bénéficier d'une remise prévue par le présent Article 5. A défaut, le Client perdra définitivement son droit à remise. Si le Client a droit à plusieurs remises au titre du présent Article 5, elles ne pourront en aucun cas se cumuler au-delà d'un montant correspondant au prix du Service pendant le mois civil au cours duquel les défaillances sont intervenues. Gixe n'attribuera pas la remise prévue à l'Article 5 pour les Pertes de Paquets Excessives ou Temps de Latence pour lesquels le Client a reçu une remise.

**6. Limitation des recours.** Si le Client a droit à de multiples avoirs aux termes de l'article 1, ces avoirs ne pourront se cumuler au-delà d'un total d'avoirs, au titre d'un (1) mois civil, au cours d'un (1) mois civil dans tous les cas. Gixe n'attribuera pas d'avoir aux termes de l au titre d'une Perte de Paquets Excédentaire ou d'une Latence pour laquelle le Client reçoit un avoir aux termes de la Section 3. Les Sections 2, 3 et 4 ci-dessus décrivent le recours unique et exclusif du Client au titre de tout défaut de la part du Gixe de fournir des Services ou des niveaux de Service adéquats, y compris, notamment, toute interruption de service ou congestion du Réseau Gixe. L'interruption ou la modification de Service par Gixe conformément aux termes du présent Contrat ne sera pas réputée constituer un défaut de fourniture de niveaux de Service adéquats par Gixe aux termes du présent Contrat. En aucun cas le Client n'aura droit à un quelconque avoir sur ses Prix des Services de Service si la latence ou le Temps d'Indisponibilité est causé par la tentative de la part du Client de dépasser le transit maximal de la connexion du Client vers le Réseau Gixe ou de violer par ailleurs les termes du présent Contrat.

#### Conditions spécifiques pour le Service d'accès IP Gixe

Dans le cadre du service d'Accès IP Gixe le client se borne à utiliser la ou les adresses du protocole internet (adresses IP) comprises dans la portion de réseau qui est mise à sa disposition de manière explicite par Gixe. Le client n'établit avec quelque équipement que ce soit aucune liaison physique ni logique pouvant apporter une modification des modalités ou chemins d'accès et de routage de données entre la portion de réseau qui lui a été affectée et quelque autre réseau appartenant à Gixe ou externe.

Hormis la configuration sur ses équipement des adresses des routeurs qui lui auront été communiqués, le client laisse à Gixe la pleine gestion du routage de la portion de réseau qui lui est affectée.



## Conditions générales d'utilisation

Conformément à la loi n°200-719 du 1<sup>er</sup> août 2000 modifiant la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication :

Le Client est informé de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services qui ont été mis à sa disposition par Gixe au moment de la signature du contrat de colocalisation et/ou de transit IP.

Le Client est informé qu'il est tenu de détenir et de conserver les données de nature à permettre l'identification de toute personne ayant contribué à la création d'un contenu mis à la disposition du public par des services dont il est prestataire et qu'il devra les communiquer aux autorités judiciaires sur simple requête de leur part.

Le Client s'engage en outre à agir promptement pour empêcher l'accès au contenu d'un de ses services dès lors qu'il aura été saisi par une autorité judiciaire à cet effet.

### 1. Utilisation des Services

1.1 Le Client s'engage à utiliser les services de Gixe (ci-après, « Gixe ») conformément aux dispositions légales en vigueur y compris notamment celles qui régissent le commerce électronique, l'information, la protection des mineurs, le respect des personnes, la propriété intellectuelle, le chiffrement des données, les jeux et concours.

A cet égard, les activités suivantes, dont la liste n'est pas exhaustive, sont interdites :

Toute menace d'atteinte aux personnes, ou d'infraction aux biens ou toute autre forme d'infraction ;

Toute utilisation du compte du Client pour présenter des produits et/ou services de manière illégale ;

Toute forme d'assistance ou d'encouragement à l'une des activités décrites ci-dessus.

Les activités expressément interdites dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après, « CGU ») et notamment celles décrites à l'article 2 relatif à l'Utilisation du Contenu et à l'article 4 relatif à la Sécurité des Systèmes Informatiques.

1.2 Gixe se réserve le droit de vérifier le respect des CGU par le Client. En cas de manquement dûment constaté aux CGU, Gixe adressera une mise en demeure de remédier dans un délai de 24 heures à compter de la réception de ladite mise en demeure. A défaut, de réparer ledit manquement dans ce délai, Gixe se réserve le droit de suspendre ou de couper l'accès au matériel.

Gixe s'engage à coopérer pour mettre à la disposition des autorités judiciaires les données de nature à permettre l'identification de toute personne ayant contribué à la création d'un contenu utilisant les services dont ils seraient prestataires.

Lors d'une investigation, Gixe peut couper l'accès au matériel du Client au niveau du routeur. Dans le cas où Gixe était convaincu qu'il y a eu manquement aux présentes dispositions, Gixe pourrait prendre notamment les mesures suivantes la coupure temporaire ou permanente de l'accès au matériel du Client et la suspension ou l'arrêt définitif du service au Client.

Gixe déterminera, au cas par cas les mesures à prendre en cas de manquement aux présentes dispositions.

Le Client est informé que tout manquement aux présentes dispositions est susceptible d'engager sa responsabilité civile ou pénale.

1.3 Le Client demeure responsable de l'utilisation avec son accord ou à son insu des différents services de Gixe et de l'espace de co-localisation.

### 2. Utilisation du Contenu

2.1 Les contenus tels que notamment les images, les textes et les programmes informatiques tombés dans le domaine public peuvent être téléchargés, ou diffusés grâce aux services de Gixe, sous réserve du respect des droits moraux des auteurs concernés auxquels le Client s'engage à veiller.

Il appartient au Client de vérifier si un contenu est bien tombé dans le domaine public.

2.2 Le Client s'interdit de conserver, diffuser ou transmettre un contenu illicite ou protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle en utilisant les services de Gixe.

On entend par « Contenu illicite », un contenu contraire à l'ordre public tels que notamment les contenus de caractère pédophile, d'incitation à la haine raciale, de négation de



crimes contre l'humanité, d'appel au meurtre, de proxénétisme et de trafic de stupéfiants, d'atteintes à la sécurité nationale.

Le Client s'interdit d'envoyer, de télécharger ou de diffuser de quelque manière que ce soit via les serveurs de GixE des contenus protégés par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle sans au préalable avoir obtenu une autorisation des titulaires de droits. Outre les mesures décrites à l'article 1.2, le Client est informé que la conservation, la diffusion, ou la transmission de contenus illicites ou contrefacteurs peuvent engager sa responsabilité civile ou pénale.

2.3 Le Client s'interdit de conserver, de diffuser, ou de mettre à disposition d'autres types de contenus tels que notamment des virus informatiques ou « chevaux de Troie », des outils susceptibles de porter atteinte à la sécurité des sites Internet, ou encore des outils utilisés pour collecter des adresses électroniques afin d'effectuer du publipostage ou des envois massifs de courriers.

2.4 Tout Client des services GixE reçoit un identifiant de compte de facturation et un mot de passe. Ce mot de passe permet au Client d'accéder à sa page web.

2.5 Le mot de passe d'accès fourni par GixE ainsi que tous les accès et informations d'accès fournis au client sont confidentiels et ne doivent en aucun cas être divulgués à des tiers. Dans le cas d'une divulgation à un tiers la responsabilité du client serait pleine et entière.

2.6 Le Client doit veiller à protéger le mot de passe permettant d'accéder à son matériel informatique. Les mots de passe sécurisés comprennent en général de 6 à 8 caractères. Ils comprennent des lettres et d'autres caractères dont la confidentialité doit être préservée en tout ou partie dans un ordre normal ou inversé dans quelque langue que ce soit. Le Client veillera à changer régulièrement le mot de passe de son matériel informatique.

### **3. Sécurité des Systèmes informatiques**

3.1 Le Client s'interdit d'utiliser les services de GixE pour porter atteinte à la sécurité des systèmes informatiques ou aux ressources systèmes et/ou aux comptes des Clients de GixE. L'utilisation ou la distribution d'outils tels que des générateurs de mots de passe, des outils de décryptage, ou des outils d'infiltration des réseaux visant à porter atteinte à la sécurité des systèmes informatiques est formellement interdite.

Le Client est informé que tout manquement aux présentes dispositions est susceptible d'engager sa responsabilité pénale conformément à la loi relative aux atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données.

3.2 Outre les dispositions prévues à l'article 1.2 des présentes, GixE pourra communiquer des informations sur les Clients, qui sont ou seraient responsables d'atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données.

### **4. Utilisation des forums de discussion du réseau Usenet**

4.1 En cas de plainte relative à l'envoi de messages inappropriés sur le forum de discussion du réseau Usenet, GixE peut étudier ces plaintes. GixE peut prendre des mesures appropriées fondées sur les dispositions décrites ci-après. Les critères permettant à GixE de déterminer si un message est inapproprié sont définis notamment dans la charte écrite/les foires aux questions (FAQ) des forums de discussion, les conventions établies du réseau Usenet exposées ci-après, les ressources systèmes utilisées par l'envoi

4.1 Avant l'envoi de tout message, le Client s'engage à respecter et faire respecter notamment la charte écrite/les foires aux questions (FAQ) des forums de discussion qu'il héberge ou met à la disposition de ses propres clients, les conventions établies du réseau Usenet exposées ci-après, les ressources systèmes utilisées par l'envoi de tels messages, et les lois en vigueur. En cas de manquement dûment constaté à cet article, GixE se réserve le droit de prendre les mesures prévues à l'article 1.2 des présentes.

4.2 Si un forum de discussion n'a pas de charte ou de FAQ, le titre peut suffire à déterminer le sujet général du forum. En conséquence, le Client s'engage à vérifier l'existence de règles d'un forum et à en respecter le contenu dans le cadre des messages envoyés via les services de GixE.

4.3 Les règles d'auto régulation du réseau Usenet interdisent la publicité dans la plupart des forums sur le réseau Usenet. En conséquence, le Client veillera à ce que les messages commerciaux ne soient envoyés que dans les forums qui les autorisent expressément dans leur

charte ou FAQ. Certains forums permettent des petites annonces pour des transactions isolées entre internautes, mais excluent tous messages publicitaires. En conséquence, il appartient au Client de vérifier si les publicités sont autorisées sur un forum préalablement à leur envoi.

4.4 La Netiquette interdit certaines catégories de messages dans la plupart des forums sur le réseau Usenet. Sont ainsi interdits notamment les chaînes de messages, les systèmes de ventes pyramidales, les fichiers binaires encodés, les offres d'emploi et les annonces personnelles. Toutefois, ces catégories de messages peuvent être envoyés dans des forums qui les y autorisent expressément dans leur charte ou FAQ (le cas échéant).

En conséquence, il appartient au Client de déterminer si ces catégories de messages sont autorisés sur un forum préalablement à leur envoi.

4.5 Le Client s'interdit de modifier l'en-tête des messages envoyés sur le réseau Usenet pour dissimuler leur adresse de courrier électronique ou pour empêcher les utilisateurs de ces forums de répondre à des messages.

4.6 Seul l'auteur d'un article utilisant le réseau Usenet ou GixE a le droit de supprimer cet article. Le Client s'interdit d'utiliser les ressources de GixE pour supprimer des articles dont il n'est pas l'auteur. Toutefois, les modérateurs de forums expressément identifiés ont le droit de supprimer les articles d'un forum qu'ils supervisent sous réserve d'avoir informé au préalable l'auteur du message des raisons pour lesquelles ils procèdent à cette suppression.

4.7 Le Client s'interdit d'encombrer ou de perturber le fonctionnement des forums du réseau Usenet. On entend par perturbation l'envoi massif vers un forum d'un grand nombre de messages sans contenu substantiel empêchant de manière significative la poursuite de toute discussion normale et portant ainsi gravement atteinte au fonctionnement normal même du forum.

## **5. Utilisation du courrier électronique**

5.1 GixE pourra mener des enquêtes en cas de plaintes concernant le courrier électronique et pourra prendre des sanctions suivant les dispositions exposées ci-après. Dans le cas où il était avéré qu'un courrier électronique constituait un manquement à l'une des dispositions décrites ci-après ou dans le cas où il contiendrait un Contenu Illicite, tel que décrit aux paragraphes 2.2 et 2.3 ci-dessus, GixE pourrait prendre les sanctions décrites au paragraphe 1.2 ci-dessus .

5.1 Si GixE est saisie d'une action relative à des courriers électroniques utilisant ses services, GixE mettra en œuvre les dispositions de l'article 1.2.

5.2 Le Client s'interdit d'envoyer de quelque manière que ce soit des courriers dont le contenu est contraire à la loi. Le Client s'engage à arrêter l'envoi de courriers électroniques à un destinataire qui en fait la demande.

5.3 L'envoi de mailings publicitaires non sollicités, qu'ils soient de nature commerciale ou informationnelle, est strictement interdit. Le Client s'engage à n'envoyer des messages à caractère publicitaire qu'aux personnes ayant expressément manifesté leur consentement à cet effet.

5.4 Le Client s'interdit d'envoyer, de diffuser, ou de répondre à des courriers électroniques accompagnés de bombes électroniques, c'est-à-dire des copies d'un message unique à plusieurs destinataires, ou l'envoi de fichiers ou messages longs ou multiples à un seul destinataire dans le but de nuire à celui-ci.

5.5 Le Client s'interdit de modifier l'en-tête des courriers électroniques dans le but de dissimuler leur adresse de courrier électronique ou d'empêcher des utilisateurs de répondre à ces messages.

5.6 Tout manquement aux présentes dispositions peut générer automatiquement un grand nombre de courriers électroniques de GixE. Dans le cas où le Client recevrait une quantité de courriers électroniques susceptibles d'affecter les ressources informatiques du réseau, GixE, se réserve le droit de prendre les mesures prévues à l'article 1.2 des présentes.

Dans le cas où un Client recevrait une quantité de courriers électroniques susceptible d'affecter les ressources informatiques du réseau, GixE se réserve le droit de couper temporairement l'accès au matériel du Client au niveau du routeur.

## **6. Utilisation du World Wide Web**

6.1 GixE enquêtera sur les plaintes relatives à la présence de contenus inappropriés sur des pages web, accessibles par l'intermédiaire des services d'GixE. Elle exigera que le contenu

soit retiré et prendra les sanctions prévues au paragraphe 1.2 ci-dessus.

6.1 Si Gixe est saisie d'une action relative à des pages web utilisant les services de Gixe, Gixe mettra en œuvre les dispositions de l'article 1.2.

### **Politique Anti-Spam de Gixe**

#### **Qu'est-ce que le Spam ?**

Le « Spam » ou « Spammig » est une technique de propagation de messages électroniques consistant notamment soit à envoyer des messages non sollicités, soit à envoyer des messages en grand nombre dans le but de provoquer un engorgement des boîtes de courriers électroniques ou d'un forum de discussion, soit à effectuer des multi-postages non sollicités ou indésirables de messages à des fins commerciales ou non.

#### **Pourquoi cette politique ?**

Gixe (ci-après « Nous ») a l'intime conviction que l'efficacité d'Internet repose sur l'élimination pure et simple du Spammig de toutes les boîtes électroniques et forums de discussion à destination des utilisateurs occasionnels ou assidus d'Internet.

Nous appliquons le principe de « tolérance zéro » en matière de Spammig. Pour cette raison, Nous n'admettons, ni de nos clients ou ni des clients de nos clients, le Spammig d'une manière générale, ni ne tolérons le Spammig consistant à vanter les mérites des sites de nos clients ou des clients de nos clients.

Nous portons une attention toute particulière non seulement aux techniques de Spammig utilisées qui pourraient émaner de votre réseau mais aussi au Spammig dont le but est de vanter les mérites des sites hébergés sur votre réseau.

Nous n'entretenons aucune relation avec vos clients, ni avec les clients de vos clients. Si vous êtes notre client, Nous attendons de vous que preniez toutes les mesures nécessaires pour empêcher le Spammig émanant de votre réseau ou diffusant la publicité de certains contenus de votre réseau.

Dans le cas où vous hébergeriez des sites web, Nous vous invitons à utiliser une adresse IP par domaine, de telle sorte qu'en cas de plainte, Nous puissions identifier le domaine concerné et empêcher promptement l'accès au site litigieux en cause et non à tous les sites que vous hébergez.

#### **Que faisons-nous en cas de plainte ?**

Vous vous engagez à prendre en charge immédiatement et à investiguer de votre côté toute plainte relative au Spammig que Nous vous transmettons.

Dès réception d'une première plainte, Nous vous la ferons parvenir sans délai afin que vous puissiez apporter une solution adéquate. Faute de remédier au manquement dans les 24 heures à compter du Spammig, Nous pourrions empêcher temporairement l'accès à notre réseau l'espace IP à l'origine de cette plainte jusqu'à ce qu'il soit mis fin au Spammig.

Dans le cas où Nous recevions des plaintes répétées et qu'il apparaît clairement que le Spammig perdure, Nous pourrions empêcher l'accès à notre réseau de l'espace IP à l'origine du Spammig jusqu'à ce qu'il soit mis fin au Spammig. Si Nous devons prendre une telle mesure, Nous vous contacterons dès que possible.

En vertu du contrat qui nous lie, Nous pouvons empêcher l'accès à notre réseau de l'espace IP à l'origine d'une plainte pour Spammig ou pour Déni de Service entraînant un préjudice grave à quiconque sur Internet. Ce droit s'exercera notamment dans le cas où votre réseau ou le réseau d'un de vos clients comporterait des serveurs autorisant le relais de courriers électroniques ou en cas d'attaque entraînant un Déni de Service depuis votre réseau. En cas d'urgence, si Nous ne pouvions pas vous prévenir avant la coupure de notre réseau, Nous vous contacterons dès que possible.

Conformément à la loi, Nous pouvons également empêcher l'accès de notre réseau à un espace IP sur la demande d'une autorité judiciaire.

Nous pouvons éventuellement facturer une somme forfaitaire H.T à titre de frais d'investigation rendue nécessaire par le dépôt d'une plainte.

#### **Réglementation et information**

Vous vous engagez à respecter la réglementation en vigueur au niveau national, européen et international relative à la protection des données personnelles et du droit au respect de



la vie privée et à informer vos clients sur les méfaits et les dangers du Spamming, sur notre Politique Anti-Spam, et sur l'existence de réglementations évoquées ci-dessus.

Conformément à la loi, si vous hébergez les sites web de vos clients, vous êtes tenu de détenir et conserver les données de nature à permettre l'identification de toutes les personnes ayant contribué à la création d'un contenu des services dont elles sont prestataires. De plus, sur demande des autorités judiciaires, vous êtes tenu de communiquer les données visées ci-dessus.

#### **Contacts**

Vous devez Nous fournir les informations permettant de vous contacter rapidement et vous assurer de leur validité permanente. L'utilisation du courrier électronique et des téléphones portables Nous paraissent être les meilleurs moyens de communication ainsi que les pagers. Pour tout problème concernant cette Politique Anti-Spam, veuillez nous écrire à l'adresse suivante : [tech@gixe.net](mailto:tech@gixe.net)

De plus, pour Nous aider à lutter contre le volume de Spam reçu par nos clients, Nous utilisons la MAPS RBL. Si vous veniez à y être mentionné, Nous n'avons pas la possibilité de vous en faire supprimer, vous ou vos clients, ni d'extraire aucun site référencé de la RBL. Pour toutes autres questions relatives à la RBL, veuillez contacter directement les équipes de la RBL à l'adresse suivante : [rbl@mail-abuse.org](mailto:rbl@mail-abuse.org). et ne pas utiliser les services de GixE.